



Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 à 18H00,
Salle des Mariages de la commune de Le Teil.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
ARTO Jean	Adjoint-Délégué Communautaire Suppléant	Mairie de Saint Martin sur Lavezon.
BERNARD Alain	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Saint Lager Bressac.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOYER Yves	Maire-Vice-Président.	Mairie de Baix.
CHAMBERT Yves	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
COTTA Robert	Conseiller Municipal-Vice-Président.	Mairie de Cruas.
CUER Eric	Maire-Président.	Mairie de Meysse.
DIATTA Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
DUSSERRE Marc	Maire-Délégué Communautaire	Mairie de Saint Pierre La Roche.
GAUTHIER Jocelyn	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
HAOND Claudette	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
JIMENEZ René	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Rochemaure.
JOUVE Michel	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
LAMBERT Adèle	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
LAUSSEL Marie-Josèphe	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Meysse.
LAUVERGNAS Paulette	Adjointe-Déléguée communautaire suppléante.	Mairie de Baix.
LEBRAT Jacques	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
LECERF Christian	Maire-Délégué Communautaire.	Mairie de Rochemaure.
MAZELLIER Noëlle	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
MICHEL Jean-Paul	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
PALIX Dominique	Maire-Vice-Présidente.	Mairie de Saint Symphorien Sous Chomérac.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président.	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
SALINGUE Chantal	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Cruas.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire	Mairie de Le Teil.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Ardèche Rhône Coiron.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur Pierre MORELLI ayant donné procuration à Madame Claudette HAOND.

Monsieur Jean-Marie PECHOUX ayant donné procuration à Monsieur Robert COTTA.

Absents excusés :

MM. Philippe BOUNIARD, Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Carole DOLARD, Nathalie GALAMIEN, Annie POLLARD-BOULOGNE, Jean ROBERT, Paul SAVATIER.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

En préambule à l'ouverture de la séance du conseil communautaire, Monsieur Jacques LEBRAT, maire de Valvignères, a fait remarquer qu'il y avait une erreur dans le compte rendu, en effet le précédent conseil s'était bien tenu dans sa commune.

Monsieur Olivier PEVERELLI, maire de la commune de Le Teil, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

Le Compte rendu du Conseil Communautaire du 07/10/2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les modifications suivantes de l'ordre du jour ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire.

Suppression :

Délibération relative à l'acquisition d'un tènement Immobilier à SNCF RESEAU sur la commune de Le Teil dans le cadre du projet de Pôle Administratif, Culturel et Social.

Délibération relative à la modification du tableau des effectifs des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Délibération relative aux chèques cadeaux de Noël des agents de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au titre de l'année 2019.

Les dispositions d'ordres juridiques et budgétaires suivantes ont ensuite été approuvées à l'unanimité par les membres présents du conseil communautaire :

Dispositions d'ordres juridiques :

Cession à la commune de Cruas des parcelles cadastrées section AE 1300 et AE 1302 :

Le Président a rappelé aux membres présents que le conseil communautaire par délibération N°2019-67 dans sa session du 13/05/2019 s'est positionné favorablement pour l'acquisition à l'euro symbolique à la commune de Cruas de la parcelle cadastrée section AE n° 1025, d'une superficie de 13 622 m², sis 10 rue de la résistance.

Il a rappelé également que ce tènement aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes a été acquis en vue notamment de la construction du Pôle Administratif, Opérationnel et Technique communautaire.

Il a précisé que cette parcelle a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la Communauté de Communes et accordé par la commune de Cruas par Arrêté en date du 5 juillet 2019 portant sur la division de la parcelle cadastrée section AE 1025 sis rue de la résistance en 4 parcelles : parcelle AE 1300 d'une superficie de 465 m², parcelle AE 1301 d'une superficie de 7 707 m², parcelle AE 1302 d'une superficie de 1 777 m² et parcelle AE 1303 d'une superficie de 3 332 m² correspondante aux emprises de voiries nécessaires notamment à la desserte de la parcelle AE 1301 dédiée à la construction des locaux du Pôle Administratif, opérationnel et technique communautaire.

La commune de Cruas a sollicité la Communauté de communes en vue de l'acquisition des parcelles, la commune ayant pour projets le réaménagement de l'accès piéton sous la voie ferrée et le projet de construction de locaux pour ses services techniques.

Considérant l'avis des domaines, n°2019-07076V1355, confirmé par courrier en date du 29 octobre 2019, est estimant la valeur vénale des parcelles AE 1300 et AE 1302 à 87 000€,

Considérant que la demande d'acquisition des parcelles précitées par la commune de Cruas et les projets d'aménagement s'y rattachant, ne font pas obstacles au projet de construction des locaux du Pôle Administratif opérationnel et technique communautaire et peuvent permettre de favoriser la mutualisation entre services publics ainsi que l'accès aux usagers audits services publics, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la cession à la commune de Cruas, à l'euro symbolique (hors frais d'actes et divers), des parcelles cadastrées section AE 1300 et AE 1302.

Cession à la commune de Cruas d'un tènement immobilier sis Parcelle cadastrée section AD 63 :

La Commune de Cruas a sollicité la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en vue de l'acquisition du tènement immobilier sis parcelle cadastrée section AD 63, 8 avenue Marcel CACHIN d'une superficie de 1 245 m².

Un avis des domaines VV2018-07076V1209 établi en date du 31/10/2018 estime la valeur dudit tènement immobilier à 885 000€. Celui-ci a fait l'objet d'un avis prolongatif en date du 22 octobre 2019 jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Président a indiqué que ledit tènement immobilier hébergeant le siège de la Communauté de communes ne peut être rétrocédé à la commune de Cruas avant achèvement des travaux de construction du pôle Administratif, opérationnel et Technique.

Dans ces conditions et compte tenu du coût de construction des locaux (hors honoraires, études et divers) d'environ 1 500 000€ et après application d'une vétusté sur 10 ans (2011-2020) sur la base d'un amortissement sur une durée de 50 ans, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la cession à la commune de Cruas dudit tènement au prix de 1 200 000€ (hors frais d'actes et divers).

Cœur de ville Le Teil – Îlot RHI 16 rue de la République – acquisition parcelle BD 244 :

Dans le cadre de la procédure RHI-THIRORI engagée sur l'îlot dit du 16 rue de la République en vue d'un projet d'aménagement pour la restructuration de cet îlot prévoyant sa démolition globale pour laisser place à un programme de 13 à 15 logements neufs, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé l'acquisition à Monsieur KEBAILI Ahmed et Madame BENDIF Zahia de la parcelle BD 244 sis 16 rue de la République au prix de 25 000,00 €.

Arrêt du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron :

Monsieur le Président a rappelé que la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) prévoit que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Au-delà de cette obligation réglementaire, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a souhaité élaborer un PCAET dans l'objectif d'agir pleinement et de façon collective pour contribuer aux objectifs nationaux et lutter contre le réchauffement climatique global.

La démarche a été officiellement lancée avec les partenaires au cours d'un forum de concertation le 13 avril 2018

Il s'agit pour ce premier PCAET, vu comme une opportunité et un véritable levier de développement territorial, de mettre en place une stratégie et un plan d'actions visant à initier une politique Énergie-Climat ambitieuse et réaliste et d'amorcer le virage de la transition énergétique vers davantage de sobriété et ce afin d'atteindre les objectifs nationaux à horizon 2050.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial comprend 4 documents indissociables :

- Le diagnostic territorial qui dresse le portrait du territoire sous l'angle des thématiques Énergie-Climat et qui le situe dans le contexte réglementaire national et régional ;
- La stratégie territoriale présentant les enjeux et les objectifs territoriaux ;
- Le programme d'actions à mettre en œuvre pendant la période de validité du PCAET (6 ans) pour amorcer la transition énergétique du territoire, intégrant des éléments opérationnels et des indicateurs de suivi ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) évaluant les impacts du PCAET sur l'environnement et les mesures compensatoires envisagées pour en réduire les effets négatifs.

Ce premier PCAET s'attache à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), à réduire les consommations d'énergie, à développer les énergies renouvelables, à diminuer les émissions de polluants atmosphériques dans des domaines aussi variés que les mobilités, le logement et les bâtiments, l'agriculture, les industries.

Dès l'arrêt du PCAET, le document sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. En tant que document soumis à l'évaluation environnementale, il sera également transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public.

Le PCAET fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, puis sera évalué et mis à jour tous les six ans.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont décidé d'arrêter le Plan Climat Air Énergie Territorial et de mandater le Président pour solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional sur le PCAET ;

Toujours sur la question du PCAET le Président a rappelé le travail en cours en lien avec les communes pour la création d'une société en vue du portage d'un premier projet de développement ENR portant sur le solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.

Monsieur Bernard NOËL a évoqué aussi dans le cadre de la compétence restauration collective son développement à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire avec le développement des circuits courts.

Il a également fait état des mesures à prendre en termes de gestion de l'éclairage public et de l'effet sur la biodiversité. Monsieur Gérard GRIFFE est lui intervenu en précisant qu'il y avait un paradoxe entre un PCAET demandé par l'Etat visant à travailler sur la mobilité et les déplacements fortement générateur de pollution et des décisions visant à la fermeture des déchetteries qui vont accentuer les déplacements.

Monsieur ROBERT COTTA a complété en précisant qu'à l'inverse des déplacements routiers, le rail et le fluvial était sous utilisés avec des flux en baisse.

En conclusion, sur le PCAET, il a été indiqué aux membres présents que l'intégralité du dossier était consultable pour les élus dans sa version actuel au siège de la Communauté de communes à Cruas ainsi qu'au Pôle opérationnel de Le Teil.

Friche Industrielle ex Basaltine à Aubignas. Délégation du Droit de Prémption de la ZAD à EPORA :

Le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante l'Arrêté Préfectoral n°2014181-0005 du 30/06/2014, créant la ZAD sur la commune d'Aubignas, à Fontgiraud, et désignant la Communauté de Communes comme titulaire du Droit de Prémption dans ce périmètre.

Il a également rappelé la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Commune d'Aubignas, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA signée le 2 août 2017 ;

Dans la mesure où l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sur son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisé dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 04 décembre 2014 qui fixe notamment comme priorité de contribuer au développement des activités économiques et au recyclage des friches, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la délégation au titre des dispositions de l'article L. 213-3, de l'exercice du Droit de Prémption à l'EPORA, sur le périmètre susvisé, correspondant au périmètre de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière 07E014 – Site ex-Basaltine, pour la durée prévue dans cette dernière.

Convention avec le CIAS Privas Centre Ardèche pour La crèche « Les Clapotis » de Chomérac :

Madame Dominique PALIX, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance et à la jeunesse a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante que depuis 2011, une convention d'objectifs relative au financement du multi-accueil situé à Chomérac entre le gestionnaire de cette structure, la Communauté de Communes Privas Rhône Vallée puis le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes Barres Coiron permet d'y faciliter l'accès des familles de ce territoire.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié l'exercice de la compétence petite enfance au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2019. Le CIAS poursuit la gestion de la crèche multi accueil.

Madame Dominique PALIX propose de poursuivre la coopération afin d'assurer la continuité du service existant et de conclure une nouvelle convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022.

Ladite convention prévoit d'une part la mise à disposition à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron de places d'accueil par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche au sein de la structure multi-accueil « les Clapotis » ainsi que les conditions de remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche s'engage notamment à réserver dans la limite de 50% de la capacité globale d'accueil de la structure, des places aux familles de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ainsi qu'à l'associer à toute décision relative à l'évolution de la structure (travaux...) susceptible d'avoir une incidence financière sur le fonctionnement.

Le remboursement des frais de fonctionnement par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'effectuera au vu du reste à charge incombant à chaque EPCI et au prorata des heures de présence des enfants (données extraites du Compte de résultat de l'année N-1).

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la signature d'une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition de places d'accueil au sein de la structure multi-accueil « les Clapotis » à Chomérac pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 décembre 2022.

Demande de financements à la DRAC dans le cadre de l'EAC 2019/2020 :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a indiqué aux membres présents de l'assemblée délibérante que la DRAC, la DDCSPP et le département de l'Ardèche poursuivent leur soutien pour les projets EAC 2019/2020 dans le cadre de la convention multipartite 2018/2020.

Il a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante d'autoriser le Président au dépôt d'un dossier de demande d'une subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 euros, au département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros et à la DDCSPP à hauteur de 2 000 euros dans le cadre du CTEAC au titre des actions 2019/2020.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont autorisé le Président au dépôt d'un dossier de demande d'une subvention à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50 000 euros, au département de l'Ardèche à hauteur de 20 000 euros et à la DDCSPP à hauteur de 2 000 euros dans le cadre du CTEAC au titre des actions 2019/2020.

Demande de renouvellement du CTL pour 2020-2022 :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a indiqué aux membres présents de l'assemblée délibérante qu'il convenait de renouveler le Contrat Territoire Lecture indépendamment du fait qu'il est aussi intégré dans la convention EAC/ CTL.

Dans ces conditions, il a proposé aux membres présents de l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer un nouveau Contrat Territoire Lecture pour les années 2020/2022 selon les objectifs suivants à savoir :

- créer un dynamisme autour de la lecture publique pour « irriguer » tous les champs professionnels et fédérer les acteurs ;
- proposer d'autres services et une diversification des fonds ;
- rendre la lecture et l'écriture accessibles et ludiques à tous les âges de la vie, en différents lieux du territoire dans le cadre de partenariats multi-professionnelles.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont décidé de la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC dans les conditions précitées.

Convention avec le département pour le Musée de la résistance et de la Déportation et le Muséal :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a indiqué aux membres présents de l'assemblée délibérante que le Département et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron disposaient de conventions d'objectifs en termes de partenariats culturels pour le Musée de la Résistance et de de la Déportation et pour le Muséal.

Il a proposé de fusionner les deux conventions en une seule au regard des objectifs assignés aux deux entités pour la période 2019-2021 et d'autoriser par la présente le Président à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de partenariats culturels pour le Musée de la Résistance et de la Déportation et pour le MuséAl.

Demande de Subvention au département de l'Ardèche au titre de l'année 2020 dans le cadre du fonctionnement du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation en Ardèche :

Monsieur Bernard NOËL, Vice-Président délégué à la culture et aux outils culturels a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante la convention entre la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et le Conseil Départemental de l'Ardèche portant sur la période 2019-2021 prévoyant une subvention annuelle allouée par celui-ci à l'EPCI pour le fonctionnement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil.

Dans ce cadre-là et conformément aux termes de la convention, il a proposé de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche en vue de l'obtention au titre de l'année 2020 d'une subvention à hauteur de 15 000€ dans le cadre du fonctionnement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont décidé de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000€ au titre de l'année 2020 dans le cadre du fonctionnement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil.

Convention avec l'association « 2000 Vins d'Ardèche ». Plan d'actions 2019 de la destination « Vignobles Sud Ardèche » :

Monsieur le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante que la communauté de communes était engagée depuis 2016 avec les autres communautés de communes du Sud Ardèche dans le déploiement du label national « vignobles et découverte ».

Ce label national, obtenu le 14 mars 2017 pour une durée de 3 ans, permet de fédérer dans en réseau les professionnels du tourisme et ceux de la filière viticole au sein d'une même destination autour de la thématique « vins et vignobles ».

Pour 2019, le plan d'actions proposé par l'association « 2000 vins d'Ardèche » est le suivant :

- une communication dite externe vers le grand public :
 - o la finalisation du site internet, la communication digitale et presse,
 - o l'organisation du Fascinant week-end du 17 au 20 octobre 2019 avec des offres proposées sur l'ensemble du territoire.
- une communication dite interne vers les prestataires de la destination « Vignobles Sud Ardèche » :
 - o l'animation du réseau toute l'année par 2000 Vins d'Ardèche et par les offices de tourisme à une échelle locale.
 - o le suivi des acteurs labellisés : accompagnement des nouveaux entrants potentiels et retraits des acteurs ne respectant plus les engagements du label,
 - o une rencontre plénière réunissant l'ensemble des prestataires de la démarche,
 - o la réalisation d'une journée de sensibilisation à destination des partenaires de la démarche organisée conjointement avec l'ADT de l'Ardèche,
 - o la réflexion autour du renouvellement du label en 2020.

Le Président a précisé également que l'Office de Tourisme Rhône & villages Sud Ardèche était chaque année, partie prenante de cette dynamique.

En termes financiers, le budget de ce plan d'actions est de 43 500 € et la participation de la Communauté de communes pour l'année 2019 s'élève à 2 000 € TTC. Afin de définir le mode de financement et la gouvernance du projet, une convention annuelle est proposée entre 2 000 vins d'Ardèche et chaque territoire.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la convention à passer avec l'association « 2000 vins d'Ardèche » pour l'année 2019.

Convention avec l'association d'insertion Envibat 2020-2022 :

Monsieur le Président a rappelé aux membres de l'assemblée délibérante la convention de 3 ans (2017 – 2019) conclue avec l'association ENVIBAT sise 1170 avenue du Ranc, 07110 Chassiers.

Cette association œuvre dans le domaine de l'environnement et gère des ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de la Communauté de communes.

Il a également rappelé que des communes de la Communauté de communes font également appel à ladite association. Il a proposé de conclure une nouvelle convention de 3 ans (2020-2022) avec l'association ENVIBAT.

Les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé la conclusion d'une nouvelle convention de 3 ans (2020-2022) avec l'association ENVIBAT.

Dispositions d'ordres budgétaires :

Fixation définitive des attributions de compensation 2019 des communes :

Le Président a rappelé aux membres présents de l'assemblée délibérante que de par ses statuts au titre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires » d'intérêt communautaire et la définition de l'intérêt communautaire révisée par délibération du conseil communautaire N°2019-129 la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron est compétente en matière de « développement de la lecture publique avec notamment la gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques et points-lectures existants sur les communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Saint-Thomé, Le Teil et Valvignères (territoire ex-Rhône-Helvie), puis sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 30/09/2019 en vue de procéder à :

- L'évaluation des charges à transférer et la Révision de l'Attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019.
- La réévaluation des charges à transférer et révision des Attributions de compensation des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Suite à la présentation du rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ses membres présents et approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, les membres présents de l'assemblée délibérante après en avoir délibéré ont approuvé à l'unanimité les Attributions de compensation définitives au titre de l'année 2019 des communes qui se déclinent comme suit :

	AC 2018	Bibliothèques	Cinéma	GEMA	AC 2019
Baix	372 351	1 914			370 437
Cruas	4 520 191	95 494	39 369		4 385 328
Meysse	1 338 687	4 984			1 333 703
Rochemaure	569 058	3 658			565 400

Saint-Bauzile	149 549	1 311			148 238
Saint-Lager-Bressac	141 502	1 681			139 821
Saint-Martin-sur-Lavezon	64 990	2 658			62 332
Saint-Pierre-la-Roche	20 494				20 494
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	222 073	1 890			220 183
Saint-Vincent-de-Barrès	113 010	1 907			111 103
REVALORISATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMA					
Alba-la-Romaine	165 372			2 382	167 754
Aubignas	74 623			908	75 531
Saint-Thomé	42 622			782	43 404
Le Teil	1 223 457			15 986	1 239 443
Valvignères	56 965			1 057	58 022
Total	9 074 944	115 497	39 369	21 115	8 941 193

Sur la question des Attributions de compensation des communes et leur révision dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels, Monsieur Bernard NOËL a rappelé aux membres présents que le transfert de charges des communes n'intégrait pas le développement financé par la Communauté de communes. A titre d'exemple, il a notamment cité les moyens humains complémentaires déployés par l'EPCI ainsi qu'une contribution pour les achats de livres fixés à 2€ par habitant (1€ fonds propres CC+1€ de transfert de charges des communes).

Enfin, et dans le cadre de l'attribution de compensation définitives 2019 votées par le conseil communautaire en référence à l'AC 2018 et aux transferts de charges opérés sur l'année 2019, il conviendra de prendre en compte dans le versement aux communes de la révision à la baisse de 5% des AC 2018 approuvée par délibération du conseil communautaire n°2019-55 du 15 avril 2019.

Questions diverses :

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL vice-Présidente en charge de l'action sociale a indiqué aux membres présents les manifestations organisées autour des violences conjugales du 15 au 25 novembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a ensuite clôturé la séance à 19h00.

Monsieur Olivier PEVERELLI a invité les membres présents à se retrouver autour d'un verre de l'amitié.

**La Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe LAUSSEL**

